



## La ferme BIODUP 2026

### Contrat d'engagement mutuel

#### -----ENTRE L'ADHÉRENT-----

Nom et Prénom: .....

Adresse: .....

Code Postal: ..... Ville: .....

Téléphone: ..... E-mail: .....

#### -----ET LE PRODUCTEUR-----

**GAEC BIODUP 1824 route du Fresnay – 74930 ARBUSIGNY**

**Tél. :06.74.69.62.35 – biodup74@gmail.com**

**N° de Siret 845 338 979 000 14**

#### LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

L'amapien-ne et le producteur-trice s'engagent à adhérer à l'association « Amaportée » et à respecter ses statuts et son règlement intérieur. Tous les documents et informations relatifs à l'association sont consultables sur <https://amaportee.fr>. L'amapien.ne accepte les risques liés aux aléas de production (climatiques, sanitaires, conjoncture économique, accidents...), le producteur-trice s'efforce d'en limiter les effets et s'engage à donner une information claire sur ces événements en concertation avec le référent producteur-trice de Amaportée. Dans le cas où le producteur-trice ne pourrait assurer la saison complète de paniers, l'amapien-ne ne pourra prétendre à un quelconque remboursement, sauf en cas de rupture du contrat par le producteur.

#### LE CONTENU DU PANIER

L'exploitation de Nicolas et Hélène Dupanloup, en agriculture biologique depuis 1992, est une ferme familiale qui souhaite rester à taille humaine dans le respect de l'animal et de l'environnement. Elle est située sur Arbusigny. Le contrat porte sur la distribution de viande bovine et porcine.

- En Bovin : Un cheptel constitué de vaches, majoritairement de race Aubrac , élevées uniquement pour leur viande
- En Porcin : Maternité en plein air avec une dizaine de truies et un verrat. plus d'une centaine de porcs élevés en bâtiment sur paille avec accès plein air (race Mangalitza, Duroc, Large white landrace, Duroc et pietrain)
- Autonomie totale en foin et des cultures céréalières qui sont en constante augmentation (38 ha en triticale/pois, féverole). Fabrication d'Aliment à la Ferme pour donner nos céréales à nos porcs
- Une ferme familiale, en Agriculture biologique depuis 1992, qui souhaite rester à taille humaine dans le respect de l'animal et de l'environnement

#### DUREE - DISTRIBUTION - PÉRIODE DE SOUSCRIPTION

Le présent contrat porte sur la période **du 17 février au 15 décembre 2026** en fonction des modalités définies ci-dessous.

Les distributions ont lieu aux dates prévues **au 50 rue des Anges à VIUZ EN SALLAZ** ( local derrière la mairie), le mardi de **18h00 à 19h00 en basse saison** (hors période de distribution des paniers légumes) et **de 18h00 à 19h30 en haute saison** (période de distribution des paniers légumes). L'horaire pourrait être modifié en cas de contraintes administratives.

**Le contrat pourra être souscrit en cours de saison après accord donné par le référent BIODUP de l'association AMAPORTEE. Par contre, le contrat doit être transmis signé plus d'un mois avant la date de première livraison souhaitée, exception faite pour la première distribution du 17/02/26**

## FORMULES

VIANDES		TTC	Quantité commandée						Nbe de distributions	Prix Total
			17 /02	14 /04	23 /06	18 /08	13 /10	15/12		
Veau	Colis de 6kg	120,00 €								
Porc	Colis de 10kg	160,00 €								
	Colis de 5kg	85,00 €								
Boeuf	Colis de 10kg	170,00 €								
	Colis de 5kg	90,00 €								
	Colis de steak 1kg	30,00 €								
	Colis Pot au feu 2,5 kg	40,00 €								
									<b>TOTAUX</b>	

### Composition des lots :

Veau sous la mère 6 kg : côtes, rôties, tendrons, noix, escalopes et blanquettes

Porc 10/5 kg : poitrine, côtes, rôti filet, rôti épaule, échine, pâté de campagne, diots

Bœuf 10 kg : fondue/rosbeef, plat de côtes, faux-filet, jarret, braisés, bourguignons, côte de bœuf, steaks

Bœuf 5 kg : rosbeef, plat de côtes, jarret, braisés, bourguignons, steaks

Merci de remplir le tableau de commandes et de faire les totaux

## MODALITÉS DE PAIEMENT

Montant total

€

- Par chèque(s) à joindre avec le contrat, à l'ordre de **'BIODUP', datés à la signature du contrat.**
  - Un seul chèque d'un montant total égal au montant total du contrat
  - En 3 chèques d'un montant similaire, pour un montant total égal au montant du contrat, avec encaissement en février - août - novembre

Tous les chèques devront être établis en une seule fois au moment de l'engagement et remis au producteur. Sans quoi le contrat ne sera pas pris en compte.

## SIGNATURES

Fait à ..... le .....

L'aparien-ne:

Fait à ....., le .....

Le producteur-trice, Nicolas ou Hélène Dupanloup

Merci de transmettre ou déposer au local deux exemplaires signés du contrat accompagnés du règlement , sous enveloppe, en y mentionnant **AMAPORTEE, A l'attention du Référent Contrat BIODUP , 50 rue des Anges 74250 Viuz-En-Sallaz**

N'oubliez pas d'y joindre votre adhésion à AMAPORTEE (si vous ne l'avez pas déjà prise) et son règlement, chèque à l'ordre d'AMAPortée